



ANNEXE 2

OBJET : CRITERES DE PARTICIPATION A LA QUALIFICATION ET REGLES DE SELECTION OLYMPIQUE

A. CRITERES DE PARTICIPATION A LA QUALIFICATION OLYMPIQUE :

Ces critères ont été établis en tenant compte des éléments suivants :

- Le classement mondial et le nombre de points obtenus par les derniers qualifiés de l'olympiade précédente.
- Le classement actuel des dernières paires qualifiables
- Le calcul des moyennes en fonction du nombre de tournois joués
- La volonté de croiser plusieurs indicateurs, à savoir :
 - o Le classement mondial.
 - o Les niveaux de résultats sur les tournois internationaux
 - o Les victoires sur les joueurs(ses) du top 10 mondial en doubles et top 25 mondial simples hommes et top 50 mondial en simple dame.
- Les joueurs doivent au choix non cumulatif :
 - o Réaliser 2 fois un critère dans les 6 mois écoulés au 1^{er} avril 2019 pour pouvoir s'inscrire dans la démarche de qualification olympique et bénéficier de l'accompagnement spécifique dédié. (Exemple: Avoir 2 résultats sur tournois internationaux ou avoir 1 résultat sur tournoi international + 1 victoire sur top 10 mondial pour les doubles ou top 25 mondial pour les simples hommes ou top 50 mondial pour les SD.
 - o Avoir le classement mondial requis
 - o Avoir la moyenne requise

B. CRITERES DE MAINTIEN DANS LA QUALIFICATION OLYMPIQUE :

Ces critères ont été établis en tenant compte des éléments suivants :

- Des évaluations intermédiaires au 2 septembre 2019, et au 1^{er} janvier 2020.
- A chaque évaluation pour rester dans le système d'accompagnement spécifique à la qualification olympique les joueurs(ses) devront au choix non cumulatif.
 - o Avoir réalisé 3 fois les critères à la première évaluation dans les 12 mois écoulés et 4 fois les critères à la deuxième évaluation dans les 18 mois écoulés
 - o Avoir le classement mondial requis
 - o Avoir la moyenne requise

EN DOUBLES

- **Au 1^{er} avril 2019 (classement mondial du 25 mars)**
 - o Classement mondial ≤ 32
 - o Moyenne par tournoi :
 - Double homme : 3200
 - Double dame : 3200
 - Double mixte : 3500
 - o Deux résultats à minima sur tournois internationaux ou victoires particulières :
 - Victoire en IC

- Demi-finale en Super 100
 - Quart de finale en super 300 500
 - Huitième de finale en super 750 1000
 - Victoires sur top 10 mondiaux
- **Au 2 septembre 2019 (classement mondial du 29 août 2019)**
 - Classement mondial ≤ 30
 - Moyenne par tournoi :
 - Double homme : 3300
 - Double dame : 3300
 - Double mixte : 3600
 - Trois résultats à minima sur tournois internationaux ou victoires particulières :
 - Idem qu'au 1^{er} avril
 - **Au 1^{er} janvier 2020 (classement mondial du 26 décembre 2019)**
 - Classement mondial \leq à 4000 pts du dernier qualifié
 - Moyenne par tournoi : (Sauf si écart supérieur à 4000 pts du dernier qualifié)
 - Double homme : 3400
 - Double dame : 3400
 - Double mixte : 3700
 - Quatre résultats à minima sur tournois internationaux ou victoires particulières :
 - Idem qu'au 1^{er} avril

EN SIMPLES HOMME

- **Au 1^{er} avril 2019 (classement mondial du 25 mars)**
 - Classement mondial ≤ 80
 - Moyenne par tournoi : 2100
 - Deux résultats à minima sur tournois internationaux ou victoires particulières :
 - Victoire en IC
 - Demi-finale en Super 100
 - Quart de finale en super 300 500
 - Huitième de finale en super 750 1000
 - Victoires sur top 25 mondiaux
- **Au 2 septembre 2019 (classement mondial du 29 août 2019)**
 - Classement mondial ≤ 70
 - Moyenne par tournoi : 2400
 - Trois résultats à minima sur tournois internationaux ou victoires particulières :
 - Idem qu'au 1^{er} avril
- **Au 1^{er} janvier 2020 (classement mondial du 26 décembre 2019)**
 - Classement mondial ≤ 60
 - Moyenne par tournoi : 2800
 - Quatre résultats à minima sur tournois internationaux ou victoires particulières :
 - Idem qu'au 1^{er} avril

EN SIMPLE DAME

- **Au 1^{er} avril 2019 (classement mondial du 25 mars)**
 - o Classement mondial \leq 100
 - o Moyenne par tournoi : 1800
 - o Deux résultats à minima sur tournois internationaux ou victoires particulières :
 - Finale en IS
 - Demi-finale en IC
 - Quart de finale en super 100
 - Huitième de finale en super 300
 - Tableau final en super 500 750 1000
 - Victoires sur top 50 mondiales

- **Au 2 septembre 2019 (classement mondial du 29 août 2019)**
 - o Classement mondial \leq 90
 - o Moyenne par tournoi : 2000
 - o Trois résultats à minima sur tournois internationaux ou victoires particulières :
 - Idem qu'au 1^{er} avril
 -

- **Au 1^{er} janvier 2020 (classement mondial du 26 décembre 2019)**
 - o Classement mondial \leq 80
 - o Moyenne par tournoi : 2100
 - o Quatre résultats à minima sur tournois internationaux ou victoires particulières :
 - Idem qu'au 1^{er} avril

RAPPEL DES REGLES DE QUALIFICATION

	Nombre de places	Nombre de place pour le pays hôte	Nombre d'invitations	Total
Femmes	82	1	3	86
Hommes	82	1	3	86
Total	164	2	6	172

Nombre d'athlètes par discipline

	Nombre initial d'athlète par discipline
Simple dame	38
Simple homme	38
Double dames	32 (16 paires)
Double hommes	32 (16 paires)
Double mixte	32 (16 paires)
Total	172

Quota par comité national olympique

	Classement BWF au 5 mai 2016	Quotas maximum
Simple	Si classé entre 1 et 16	2 quotas (2 athlètes)
	Si qualifié dans les 38	1 quota (1 athlète)
Double	Si classé entre 1 et 8	2 quotas (4 athlètes)
	Si qualifié dans les 16 paires	1 quota (2 athlètes)

RAPPEL DES CLASSEMENTS DES QUALIFIES OLYMPIQUES FRANÇAIS DES EDITIONS PRECEDENTES

Classements mondiaux en fin de période de qualification olympique

	Classement mondial du dernier qualifié à Londres	Classement mondial du dernier Qualifié à Rio hors RC	Classement mondial des 2 premiers remplaçants à Londres/ Rio		Classement BWF des numéros 1 français fin qualif RIO
			R1	R2	
Simple dame	90	65	103/ 67	105/ 69	53 (27° Q)
Simple homme	66	72	67/85	70/ 89	40 (19°Q)
Double dames	18	29	21/37	25/38	NQ 48
Double hommes	22	28	23/29	29/41	NQ 41
Double mixte	19	18	25/20	35/26	NQ31

REGLES DE SELECTION

Par un vote de son Conseil d'Administration, la FFBaD a fixé des règles internes de qualification olympique complémentaires aux règles de qualification de la BWF, en prenant en compte les objectifs d'accès à la haute performance pour les athlètes français.

Les objectifs au travers de la définition de ces règles internes sont de:

- Donner une dimension supplémentaire à la qualification : produire de la haute performance.
- Fixer des objectifs ambitieux et réalistes pour s'assurer de la qualification de nos joueurs(se) dans un respect de la recherche de la performance maximale.
- Assurer que le niveau de nos joueurs pour se qualifier aux jeux de Rio soit en cohérence pour Tokyo, avec l'objectif de progresser et de continuer notre chemin vers la haute performance. Pour rappel (cf tableau ci-dessus) Delphine Lansac s'était qualifiée avec un classement mondial de 53 et Brice Leverdez avec un classement mondial de 40 (les critères proposés pour Tokyo sont de Top 60 en simple dame et top 50 en simple homme).

Il est donc décidé de fixer pour les joueurs de simple dame et homme un niveau minimum de classement pour se qualifier, et d'établir les règles pour départager les éventuels qualifiables pluriels, si leur classement mondial est proche, par leurs victoires significatives sur des joueurs(ses) du top niveau mondial.

En double, il est décidé de qualifier systématiquement la ou les paires qualifiées en double ou en mixte (le niveau de qualification à hauteur du Top 13 mondial sur liste olympique étant en soi suffisamment contraignant) et de départager nos éventuels qualifiables pluriels par leurs victoires significatives sur des paires du top niveau mondial.

En conséquence de ces grands principes, la FFBaD établit les critères de sélection suivants pour l'équipe de France olympique de badminton aux les Jeux Olympiques de Tokyo en 2020, la FFBaD reconnaît la règle définie en la matière par la BWF et la complète comme suit :

- **Simple Homme :**
 - o Classement mondial minimal requis: 60
 - o Sélection automatique du joueur ayant le meilleur classement mondial si qualifié en position de tête de série (Top 16 classement Olympique)
 - o Si deux qualifiés en position de tête de série (Top 16 classement Olympique) et hors du Top 16 mondial, le nombre de victoires sur les joueurs Top 10 mondiaux durant la période de qualification olympique du 1^{ER} mai 2019 au 30 avril 2020 sera déterminant (significatif à partir de 3).
 - o En cas de présence de plusieurs joueurs dans le Top 60 mondial et hors du Top 16 olympique (tête de série), en cas d'écart de classement entre deux joueurs inférieur ou égal à 10 places, le nombre de victoires sur les joueurs Top 10 mondiaux durant la période de qualification olympique du 1^{ER} mai 2019 au 30 avril 2020 sera déterminant (pris en compte à partir de 3). En cas d'égalité au nombre de victoires sur Top 10 mondiaux le classement mondial sera respecté.
 - o Si un seul joueur présent dans le Top 60 au classement mondial, sa sélection sera proposée à la CSHN.

- **Simple Dame :**

- Classement mondial minimal requis: 80
- Sélection automatique de la joueuse ayant le meilleur classement mondial si qualifiée en position de tête de série (Top 16 classement Olympique)
- Si deux qualifiés en position de tête de série (Top 16 classement Olympique) et hors du Top 16 mondial, le nombre de victoires sur des Top 10 mondiales sera déterminant.
- En cas de présence de plusieurs joueuses en position de qualifiables dans le Top 80 au classement mondial et hors du Top 16, en cas d'écart de classement entre deux joueuses inférieur ou égal à 10 places, le nombre de victoires sur les joueuses Top 30 mondiales durant la période de qualification olympique du 1^{ER} mai 2019 au 30 avril 2020 sera déterminant (pris en compte à partir de 3). En cas d'égalité au nombre de victoires sur Top 10 mondiaux le classement mondial sera respecté.
- Si une seule joueuse présente dans le Top 80 mondial au classement mondial, sa sélection sera proposée à la CSHN.

- **Doubles et mixte :**

- Sélection automatique si une seule paire qualifiée en position de tête de série (Top 8 classement olympique).
- Sélection automatique de la ou des paires qualifiées en position de top 8 au classement mondial
- En cas de présence de plusieurs paires en position de qualifiables et hors du top 8 au classement olympique le nombre de victoires sur des paires du top 10 mondial durant la période de qualification olympique du 1^{ER} mai 2019 au 30 avril 2020 sera déterminant (significatif à partir de 3). En cas d'égalité sur le nombre de victoires sur top 10 mondial le classement mondial sera déterminant.

CES REGLES SERONT VALIDEES DEFINITIVEMENT APRES PASSAGE DE LA FFBAD DEVANT LA COMMISSION DE CPNTROLE DES SELECTIONS OLYMPIQUES (CCSO)